



Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement
UT urbanisme Saint-Denis

Le Président certifie que le présent arrêté a été
Publié le : 16 OCT. 2018

Reçu en Préfecture le : 16 OCT. 2018

Est exécutoire 16 OCT. 2018

ARRETE



N°: 18/64

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 19 janvier 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-42 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis approuvé le 10 décembre 2015, modifié en dernier lieu par délibération du Conseil Territorial du 29 mai 2018 et ses mises à jour,

Vu la décision n°E18000023/93 en date du 9 août 2018 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame Mariama LESCURE, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de cas par cas envoyée à la DRIEE, réceptionnée le 13 septembre 2018,

Vu les pièces du dossier de modification n°5 du PLU de Saint-Denis soumis à enquête publique

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis, dans le secteur Pleyel.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 15 novembre 2018 à 8h30 au samedi 15 décembre 2018 à 12h.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint-Denis au Centre administratif, sis 2 place du Caquet – 93200 SAINT-DENIS.

La présente procédure concerne le périmètre du projet **Inventons la Métropole** dans le quartier Pleyel. Le document d'urbanisme doit être modifié comme suit :

- Création d'un nouveau sous-secteur de la zone urbaine mixte du PLU : UMI, Lumières Pleyel, spécifique à l'assiette du projet **Inventons la Métropole** lancé par la Métropole du Grand Paris, avec la ville de Saint Denis et l'EPT Plaine Commune.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

- La création d'un secteur de hauteur plafond à 60m dans le périmètre **Inventons la Métropole**
- La modification du règlement UM du PLU afin d'y ajouter les règles spécifiques, lorsqu'il y a lieu, pour le sous-secteur UMi
- Cette modification a pour but de permettre la réalisation du projet urbain Lumières Pleyel dont la programmation comprend la réalisation de logements, équipements publics, bureaux, espaces verts et espaces culturels.

Article 2 : Madame Mariama LESCURE, ergonomiste en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur (décision n°E1800023/93 en date du 9 août 2018)

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme (3^e étage) à l'Hôtel de ville de Saint-Denis – Centre Administratif pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture habituels :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- les jeudis : de 08h30 à 12h30
- les samedis : de 08h30 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par courrier à l'attention de Madame Mariama LESCURE, commissaire enquêteur, domiciliée en Mairie de Saint-Denis - Centre Administratif, 2 place du Caquet – 93200 Saint-Denis,
 - par courrier à l'adresse électronique suivante : plu-saint-denis@plainecommune.fr du 15 novembre à 8h30 jusqu'au 15 décembre à 12h.
- L'ensemble des observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune : www.plainecommune.fr.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- *jeudi 15 novembre 2018 de 9h à 12h en salle 315 du centre administratif sis 2 place du Caquet, 93200 Saint Denis*
- *mercredi 5 décembre 2018 de 16h à 19h en salle de l'annexe droite, dans le bâtiment de la Mairie de Saint Denis sis 2, place Victor Hugo, 93200 Saint Denis*
- *samedi 15 décembre de 9h à 12h en salle 11-13 du centre administratif sis 2 place du Caquet, 93200 Saint Denis*

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.

Article 5 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché :

- au centre administratif sis 2, place du Caquet à Saint-Denis
- au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune sis, 21 Jules Rimet à Saint-Denis
- sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Denis
- sur certains éléments de mobilier urbain dans le quartier Pleyel

L'avis sera, en outre, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial www.plainecommune.fr.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra en mains propres à l'autorité organisatrice qui disposera de 15 jours pour formuler son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'établissement public territorial Plaine Commune le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la mairie de Saint-Denis et sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial www.plainecommune.fr.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à l'EPT Plaine Commune.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au Conseil de Territoire.

Article 8 : La personne responsable du projet de modification n°5 du PLU de la Commune de Saint-Denis est l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de Madame Salomé LE ROY (salome.leroy@plainecommune.com.fr), Madame Le Roy, Bâtiment Administratif, Unité Territoriale de l'Urbanisme, 2 place du Caquet, 93200 SAINT-DENIS.

Article 9 : Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 10 : M. le Président de l'EPT Plaine Commune, M. le Maire de Saint-Denis et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Montreuil, à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Denis, le 16/10/18

Le Président,

Patrick BRAOUEZEC

